



Règlement financier pour la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

1. Dispositions générales

Pour bénéficier de la mensualisation, les abonnés au Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), doivent justifier d'une facture annuelle dans leur logement d'un montant supérieur ou égal à 96 € HT.

Le prélèvement automatique mensuel consiste à :

- 9 (neuf) prélèvements mensuels, appelés mensualités ;
- Une facture de solde annuelle, établie sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées.

Pour adhérer à ce mode de règlement, vous devez adresser votre demande de mensualisation au Service Eau et Assainissement de la CCPNL, par courrier postal, par mail ou à l'accueil du service, accompagnée

obligatoirement :

- d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC,
- du formulaire de mensualisation complété,
- du mandat de prélèvement SEPA complété et signé.

Le renvoi signé et daté du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions.

La mise en place effective du prélèvement automatique est confirmée par la communication de l'échéancier (cf. article 2).

Les éventuels frais appliqués par votre banque, occasionnés par la mise en place du prélèvement automatique mensuel, restent à votre charge. La mise en place du prélèvement automatique mensuel est conditionnée par la facturation d'une consommation réelle sur relevé effectif du compteur.

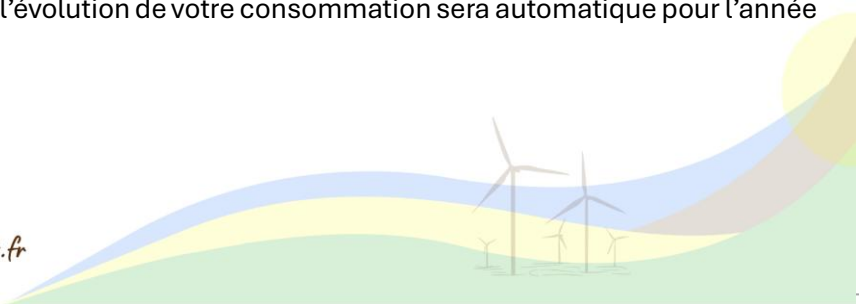
2. Echéancier et montant du prélèvement mensuel

En optant pour le prélèvement automatique mensuel vous recevez au préalable un échéancier indiquant le montant et la date des neufs prélèvements (mensualités) effectués sur votre compte.

Le montant des mensualités est calculé sur la base de 1/9^{ème} de 70% du montant de la dernière facture. **Le montant de votre mensualité ne pourra être inférieur à 8 € par mois et sera prélevé le 12 de chaque mois.**

Un ajustement par an des mensualités en cours d'échéancier pourra être demandé en cas de changement de la composition familiale. Dans ce cas, un nouvel échéancier vous sera transmis.

L'ajustement des prélèvements en fonction de l'évolution de votre consommation sera automatique pour l'année suivante.





3. Répartition des mensualités

Avec la mensualisation, vous serez prélevé automatiquement pendant 9 mois consécutifs, basés sur le calendrier de mensualisation de votre commune (cf annexe 1).

Pour les nouveaux abonnés, vous devrez avoir eu une relève réelle et si cette relève ne correspond pas à une année entière, l'estimation sera faite sur une facture minimum (96 € HT / an).

4. Facturation annuelle

Le Service Eau et Assainissement établit et adresse la facture de solde (annuelle), **après le relevé du compteur d'eau et sur la base de la consommation annuelle réelle.**

NB : en l'absence de compteur communiquant, si le Service Technique Eau Potable ne peut pas accéder au compteur pour le relever et si vous ne contactez pas le Service Eau et Assainissement pour convenir d'un rendez-vous, ou transmettre une photo de votre compteur, il est mis fin au prélèvement automatique mensuel.

5. Régularisation annuelle

Après la relève, vous recevrez la facture annuelle de solde, sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées, et le nouvel échéancier pour l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des neuf mensualités prélevées, le solde sera à régler à la date indiquée sur la facture de solde.

Dans le cas où le montant de la facture annuelle est inférieur aux prélèvements, le Trésor Public remboursera l'excédent par virement bancaire sur votre compte.

6. Changement de coordonnées bancaires

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez en informer par écrit le Service Eau et Assainissement et communiquer un nouveau relevé d'identité bancaire dans les meilleurs délais. Vous devrez remplir un nouveau mandat SEPA que vous vous procurerez auprès du Service Eau et Assainissement.

En fonction de la date de réception de l'information par le Service Eau et Assainissement, la modification sera prise en compte dès le prélèvement mensuel suivant, ou un mois plus tard.

7. Changement d'adresse

Si vous changez d'adresse, vous devez avertir sans délai le Service Eau et Assainissement de la CCPNL.

8. Changement ou fin de contrat d'abonnement

Toute situation entraînant une modification concernant le titulaire du contrat d'abonnement doit être signalée sans délai au Service Eau et Assainissement. Le contrat de mensualisation prendra fin et une facture de solde vous sera adressée.





9. Rejet bancaire

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur votre compte (prélèvement rejeté), vous êtes averti par courrier postal ou électronique du rejet de la tentative de prélèvement. Les frais de rejet sont à votre charge et vous seront répercutés.

Le prélèvement rejeté ne sera pas présenté une seconde fois. Le montant de cette mensualité sera ainsi répercuté sur la facture annuelle de solde.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera automatiquement mis fin au prélèvement automatique mensuel. Vous en êtes informé par courrier postal ou électronique et vous recevrez des factures semestrielles.

10. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de votre part, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit.

11. Répartition des mensualités

Vous pouvez mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique mensuel. Pour cela, vous devez en faire la demande par courrier (postal ou électronique) auprès du Service Eau et Assainissement de la CCPNL. Le prélèvement mensuel sera suspendu dès la mensualité suivante, ou le mois suivant si l'ordre de prélèvement a déjà été émis. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées, elles seront prises en compte (déduites) sur la facture réelle suivante.

12. Renseignements, réclamations et recours

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Service Eau et Assainissement de la CCPNL.

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territorialement compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

13. Dispositions d'application

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.



I. ANNEXE 1 : CALENDRIER DE MENSUALISATION PAR COMMUNE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Charmont Léouville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E6	E7	E8	E9				E1	E2	E3	E4	E5
Outarville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E5	E6	E7	E8	E9				E1	E2	E3	E4
Jouy Oison	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E4	E5	E6	E7	E8	E9				E1	E2	E3
Tivernon Chaussy	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9				E1	E2
Greneville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9				E1
Crottes Attray	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9			
Chatillon Germonville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation		E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9		
Bazoches	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation			E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	

	Relève
	Facture annuelle
E1	Échéances de mensualisation